



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 99446

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le problème du chômage qui touche 40 % des personnes aveugles ou déficientes visuelles soit 4 fois plus que la moyenne nationale. Il lui demande ce qu'elle envisage de proposer pour réduire cette inégalité et favoriser l'emploi des personnes aveugles et malvoyantes.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la situation des personnes aveugles ou déficientes visuelles qui connaissent un taux de chômage élevé (40 % des personnes aveugles ou déficientes visuelles sont au chômage, soit quatre fois plus que la moyenne nationale). Un plan en faveur des déficients visuels a été adopté pour couvrir la période 2008-2011. Ce plan comprend une mesure 11 relative à l'insertion professionnelle des personnes aveugles ou déficientes visuelles qui se décline en sept axes qui visent à mobiliser les entreprises et les services publics autour de l'emploi de ces personnes. Concernant les entreprises, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), en collaboration avec l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), s'attache à mettre en oeuvre les actions de ce plan. En 2010, près de 2 300 personnes ont été accueillies par le réseau Cap emploi. 1 200 d'entre elles ont été placées, soit 2,6 % des personnes placées. Les contrats primés par l'AGEFIPH (contrat à durée déterminée [CDD] de 12 mois et plus et Contrat à durée indéterminée [CDI]) connaissent par ailleurs une proportion encore plus élevée de ce type de public. 3,9 % des bénéficiaires de contrats primés étaient, en 2009, des déficients visuels, soit 706 personnes. En 2010, ils représentaient 3,8 % de la population, soit 867 personnes. En outre, il faut ajouter à ces chiffres les bénéficiaires des contrats de professionnalisation (4,5 %), des contrats d'apprentissage (3,2 %), des primes initiative-emploi (3,3 %) et des primes contrats durables (2,8 %), soit au total 460 personnes. En parallèle, une centaine de déficients visuels par an (108 en 2009 et 100 en 2010) créent leur entreprise avec l'aide de l'AGEFIPH (accompagnement à la création par des experts mandatés, aide au démarrage de l'activité, appui expert au suivi post création), soit près de 4 % des créateurs d'entreprise aidés par l'AGEFIPH. La publication d'un cahier spécial « recruter et accompagner un collaborateur déficient visuel » par l'AGEFIPH en avril 2011 a permis la prise en compte des déficiences visuelles dans le cadre des actions de sensibilisation des employeurs privés et publics mises en oeuvre respectivement par l'AGEFIPH et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). De même, la création d'un site web accessible tant aux personnes sourdes qu'aux déficients visuels répond à cet objectif de sensibilisation. Le cahier spécial a également permis de développer l'information des entreprises et des services publics sur les évolutions technologiques permettant d'assurer la continuité du poste de travail des personnes déficientes visuelles et d'améliorer l'accès aux aides techniques et humaines permettant de compenser le handicap. Les salariés déficients visuels dont l'emploi risque d'être menacé en raison de leur handicap et les entreprises qui les emploient peuvent, en tout état de cause, bénéficier de l'appui des services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH), financés par l'AGEFIPH. En 2010, ces personnes ont représenté 3,8 % des personnes

accompagnées par les service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH). Enfin, pour aider les entreprises à anticiper les évolutions et faciliter la pérennisation de l'emploi des personnes handicapées visuelles, l'AGEFIPH a proposé, à titre expérimental, aux entreprises ayant dans leur effectif un salarié handicapé depuis au moins deux ans, un diagnostic de situation professionnelle visant à conforter l'adaptation à l'emploi. Près de 250 personnes salariées déficientes visuelles en ont bénéficié. Comme le prouvent ces chiffres, ce plan a déjà permis d'augmenter sensiblement l'accès à l'emploi ou le maintien dans leur emploi des personnes aveugles ou déficientes visuelles. Sa réalisation complète est de nature à modifier totalement l'approche que les employeurs peuvent avoir de l'insertion professionnelle des personnes souffrant de déficience visuelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99446

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale (secrétariat d'État)

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2011, page 1163

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13738